

## EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil Communal de La Sarraz  
Séance du 26 avril 2012

Présidence : Jacques Stirnimann, président

### LE CONSEIL COMMUNAL DE LA SARRAZ

- vu le préavis no 4/2012 relatif au Règlement communal sur la gestion des déchets,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### DECIDE

- d'amender le Règlement communal sur la gestion des déchets en ses articles 12.1 et 12.2 :

**art. 12.1 taxe forfaitaire  
par habitant**

Les taxes forfaitaires sont fixées à **frs 160.- par an** (TVA en sus) au maximum par habitant de plus de 18 ans.

**La taxe forfaitaire est plafonnée à frs 300.- par an par ménage.**

**Pour les entreprises**

Sauf accord avec la Municipalité, les entreprises, commerces, artisans et exploitations agricoles n'ont pas accès à la déchetterie.

L'accord avec la Municipalité précise le montant de la taxe annuelle et il est fixé par analogie à la taxe forfaitaire à l'habitant, en évaluant la production de déchets valorisables de l'entreprise en équivalent-habitants.

Le tonnage est déterminé selon les indications fournies par les usagers sur la base d'un questionnaire envoyé chaque année par la commune.

**Le montant annuel de la taxe forfaitaire pour les entreprises, commerces, artisans et exploitations agricoles est fixé par convention avec la Municipalité de cas en cas, sur la base d'un barème qui figure dans la directive communale.**

**Ce montant est de fr 4'000.- par an (TVA en sus) au maximum par entreprise.**

**art. 12.2 taxe à l'ouverture  
par habitant**

Une taxe par ouverture des conteneurs des ordures ménagères est fixée pour des sacs de 35 litres, avec un montant maximum de frs 3.50 par sac ; et pour des sacs de 110 litres, avec un montant maximum de fr 10.- par sac TVA en sus.

- d'adopter le Règlement communal sur la gestion des déchets tel qu'amendé,
- d'adopter le préavis no 4/2012

Ainsi délibéré en séance du 26 avril 2012

Le Président :  
Jacques Stirnimann

la secrétaire :  
Isabelle Chevalier

Extrait conforme, l'atteste, la secrétaire